



**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE VAUCLUSE**  
Site Agroparc  
TSA 58432  
84912 Avignon cedex 9

## **MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

# **ETUDE HYDRAULIQUE AMELIORATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU A DES FINS AGRICOLES EN REPONSE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Appel d'offres en procédure adaptée en application  
de l'ordonnance n° 2015-899  
et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**Le présent document vaut CCAP, CCTP et Acte d'engagement**

<b>Numéro de marché</b>	CA-2018-1
<b>Date de notification (valant bon de commande)</b>	
<b>Date d'installation (valant exécution du marché)</b>	

**Date limite de remise des offres : le 02 mars 2018 à 16 heures**

## **SOMMAIRE**

Article 1 : Identification de l'acheteur public

Article 2 : Identification du titulaire du marché

Article 3 : Objet du marché

Article 4 : Modalités de passation et forme du marché

- 4.1 Procédure
- 4.2 Forme

Article 5 : Durée du marché

Article 6 : Nature et contenu de la prestation

- 6.1 Contenu
- 6.2 Périmètre de l'étude
- 6.3 Données et documents disponibles
- 6.4 Suivi de l'étude
- 6.5 Rendu de l'étude
- 6.6 Réunions
- 6.7 Présentation de l'offre
- 6.8 Propriété

Article 7 : Délais

Article 8 : Documents contractuels

Article 9 : Modalités de détermination du prix

- 9.1 Contenu du prix
- 9.2 Prix de règlement

Article 10 : Modalités de règlement des factures

- 10.1 Présentation des demandes de paiement
- 10.2 Coordonnées du compte du titulaire
- 10.3 Mode de règlement

Article 11 : Litiges

- 11.1 Cessation d'activité
- 11.2 Cession de marché
- 11.3 Règlement des litiges

Article 12 Défaillance du titulaire

- 12.1 Pénalités de retard
- 12.2 Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Article 13 : Dérogation au CCAG

Article 14 : Engagement du titulaire et signature du marché

## Article 1 - Identification de l'acheteur public

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE  
Site Agroparc  
TSA 58432  
84912 Avignon cedex 9  
Téléphone : 04 90 23 65 65

Au sens du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur : représenté par son Président, André BERNARD, personne responsable
- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique : Pascal LENNE, Directeur général des services de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

## Article 2 - Identification du titulaire du marché (A renseigner par le candidat)

(En cas de co-traitance porter les renseignements pour l'ensemble des soumissionnaires)

Société : .....

.....

Nom et prénom du responsable : .....

.....

Titre : .....

Adresse (siège social):.....

.....

Numéro de téléphone :.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :.....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers de .....

.....

## Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet une opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne », en réponse aux changements climatiques.

Contenu

Etablissement d'un diagnostic des ouvrages de prélèvements d'eau dans les secteurs déterminés  
Proposition de scénarii d'aménagements.  
Rédaction du projet territorial.

## Attendus

Il s'agit de définir des aménagements hydrauliques sécurisés sur le secteur « Hauts de Provence Rhodanienne » nord Vaucluse/sud Drôme permettant :

- d'améliorer l'usage des ressources en eau sur le territoire
- de réduire les prélèvements dans les cours d'eau locaux, le Lez, l'Aygues et l'Ouvèze, en particulier dans les Zones de Répartition des Eaux, conformément aux objectifs des EVP
- de satisfaire les besoins en eau, actuels et futurs, de l'agriculture et des communes (autres que AEP)
- de réduire les prélèvements dans la nappe du miocène conformément aux prescriptions du SDAGE
- d'identifier les moyens d'économiser les ressources en eau existantes et de mobiliser les ressources de substitution
- de proposer des scénarii d'adaptation des réseaux d'irrigation existant, y compris le scénario de mobilisation des eaux du Rhône
- d'associer les acteurs du territoire à l'élaboration des scénarii
- d'établir une synthèse sous forme d'un Projet Territorial comprenant un schéma d'aménagement, le plan de gestion de la ressource (PGRE) et des prescriptions en matière d'économie d'eau pour les usagers

## Séquençage

L'étude se décompose en trois phases :

- phase 1 : diagnostic des ouvrages existants
- phase 2 : synthèse – propositions d'aménagements
- phase 3 : rédaction du projet territorial – stratégie et programme d'action

## **Article 4 - Modalités de passation et forme du marché**

### **4.1 Procédure**

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017.

Il s'agit d'un marché de service. Il est à durée ferme telle que définie à l'article 5 du CCAP et à l'article 2.2 du règlement de consultation.

### **4.2 Forme**

Le présent marché comporte un seul lot identifié à l'article 6 et sera exécuté à compter de sa notification.

## **Article 5 - Durée du marché**

L'exécution du marché commencera à sa date de notification et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2018.

La date prévisionnelle du début des opérations définies dans l'objet du marché est fixée au 1er mai 2018.

Le prestataire proposera dans son offre un planning prévisionnel du déroulement de la mission.

## **Article 6 - Nature et contenu de la prestation**

### **6.1 Contenu**

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse attend du prestataire :

#### **6.1.1 Phase 1 : Diagnostic des ouvrages existants**

Le secteur d'étude compte actuellement environ 8500 hectares irrigables représentant 10 % de la SAU.

Les structures d'irrigation collectives présentes sont au nombre de :

- 9 sur le Lez
- 19 sur l'Aygues/Meyne
- 11 sur l'Ouvèze
- 7 sur le Rhône
- 2 sur la Durance dont l'ASA du Canal de Carpentras (Durance)
- environ 400 irrigants individuels avec une centaine de forages dans le Miocène

Quatre structures d'irrigation collectives du Rhône, une ASA sur l'Ouvèze et une sur Aygues/Meyne exploitent un réseau sous pression, les autres gèrent des canaux gravitaires. Les ouvrages de prélèvement sont de type « prises d'eau » ou « station de pompage ».

Les installations de ces structures sont bien connues par les services des chambres d'agriculture et des DDT. Une base de données centralisée par la chambre d'agriculture établie dans le cadre de l'Action 1 du projet, réunit toutes les informations techniques concernant les ouvrages. Une cartographie de chaque structure est également disponible. Les données principales sont :

- le débit prélevé
- le débit autorisé
- le débit d'équipement
- les caractéristiques de la ressource : type, situation quantitative qualité
- le volume annuel prélevé
- le volume estival (juillet à septembre) prélevé
- la surface irriguée (sera fourni par l'étude « besoins ») ou/et volume consommé

Le prestataire se verra remettre l'ensemble des documents : cartographie des ouvrages, fiches techniques, schémas directeurs d'ASA (ASA de Grange Neuve, ASA Ouvèze Ventoux – en cours -, Contrat de Canal ASA de Carpentras, Schéma d'Irrigation de la Drôme, Etude FDAS84 2015 sur les économies d'eau), fichiers d'irrigants, recensement forages.

Il sera demandé au prestataire de prendre connaissance des installations d'irrigation existantes qui présentent un impact important sur la ressource en eau ou un intérêt particulier pour la suite de l'étude

(ASAs du Rhône, du canal de Carpentras...) sur la base d'une analyse bibliographique des documents existants, de visites approfondies ainsi que des entretiens avec le gestionnaire. Le prestataire apportera une appréciation technique sur l'état des ouvrages et sur leur possibilité d'évolution : modernisation, extension, abandon.

Son appréciation fera l'objet d'une note ayant vocation à être annexée aux « fiches ouvrages » existantes.

Le prestataire rencontrera également la Compagnie Nationale du Rhône afin de prendre connaissance des résultats de l'étude d'hydroélectricité sur des canalisations d'irrigation.

La CNR sera également sollicitée pour affiner les éléments de connaissances sur les autorisations d'ouvrages et de prélèvements d'eau existantes dans la concession du Rhône entre Saint-Viviers et Avignon.

### **6.1.2 Phase 2 : Synthèse – Proposition de scénarii d'aménagements**

Il s'agit, dans cette phase, d'analyser l'adéquation besoins/ressources et proposer des scénarios d'aménagement satisfaisant les objectifs évoqués précédemment.

Les besoins en eau à satisfaire à échéance 2050 seront déterminés à partir des données de l'Action 1 (Annexe7). Ces données seront discutées et validées par les comités techniques et de pilotage. Partout où cela est possible, ils seront identifiés à l'échelle des secteurs (en m<sup>3</sup>/j ou m<sup>3</sup>/h). Il est prévu environ une vingtaine de secteurs.

Le prestataire disposera des résultats du diagnostic agricole, et des études « besoins en eau » qui auront déterminé des « secteurs » nécessitant la réalisation d'aménagements hydrauliques pour répondre aux objectifs d'économie d'eau et d'adaptation au changement climatique. S'il le juge nécessaire, le prestataire pourra demander au maître d'ouvrage sur certains secteurs les données relatives aux besoins en eau.

Cette phase sera décomposée en 2 sous-phases, à savoir les propositions et études pour chaque secteur de scénarii au stade «étude préliminaire», en premier lieu, et étude du scénario « Rhône » au stade étude préliminaire ou « étude préliminaire améliorée », d'autre part.

### 6.1.2.1 Propositions et études de scénarii au stade études préliminaires

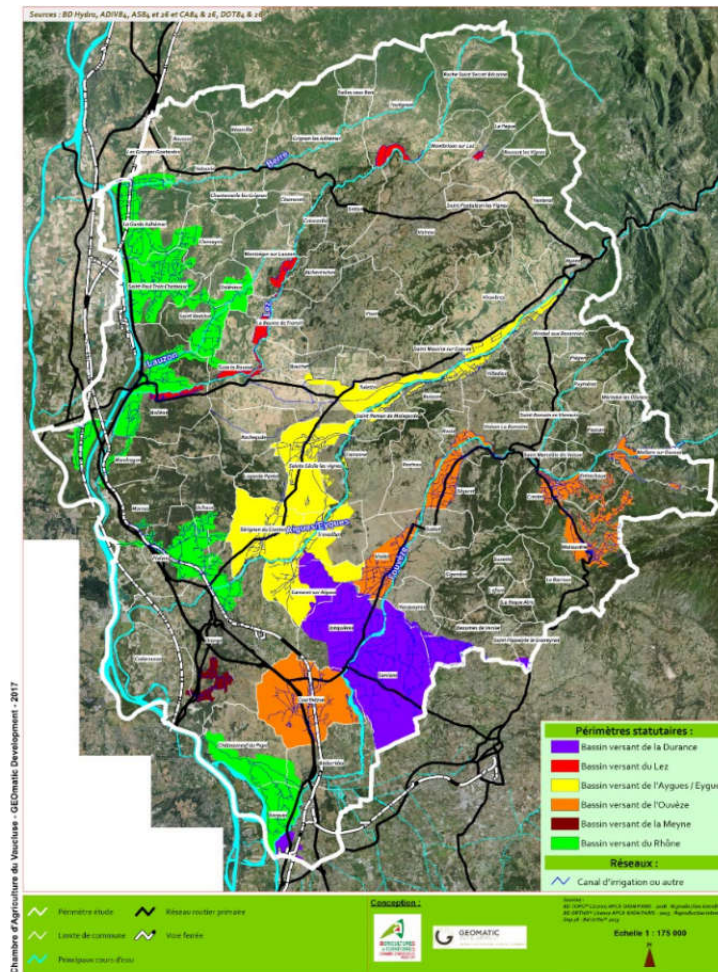


Figure 1 : Périmètres d'irrigations collectives par BV

Le prestataire proposera, pour chaque secteur, un ou plusieurs scénarii permettant une gestion équilibrée de la ressource portant sur la satisfaction des besoins d'irrigation et la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et nappe), dans le cadre des objectifs du SDAGE (Volumes prélevables).

En ce qui concerne la satisfaction des besoins d'irrigation, le prestataire tiendra compte des résultats de l'Action 1 du projet sur l'état des lieux de l'agriculture et sur les besoins en eau et les débits, volumes qui seront fournis pour chaque sous-secteur et qui seront fournis au démarrage de l'étude.

Dans ce secteur déficitaire, les propositions d'aménagements porteront soit sur des travaux permettant des économies d'eau sur les installations existantes (mise sous pression de canaux gravitaires, travaux d'étanchéité, régulation...) soit sur la création de ressources de substitution (Interconnexion à des réseaux sécurisés existants : Rhône, Durance, retenues, recharge de nappe). Un scénario peut être commun à plusieurs sous-secteurs.

Si des réseaux sous pression sont proposés, ils devront garantir une pression de service de 2 bars minimum à la parcelle.

Afin de permettre une gestion quantitative effective de la ressource dans ce secteur classé en ZRE, les scénarios de type collectif seront privilégiés.



A ce stade, les scénarii seront définis au niveau études préliminaires. Sont attendus les rendus suivants :

- Technique : localisation des aménagements proposés dans les scénarios (stations de pompage, retenues, bassins, réseaux primaires et secondaires de canalisations) sur fond IGN, à échelle 1/10 000, schémas et caractéristiques, principe de dimensionnement, de fonctionnement, contraintes et incertitude de réalisation, estimation du potentiel énergétique, délai des travaux.
- Quantitatif / ressources en eau :
  - o Volumes prélevés moyen, total et en période d'étiage; débit du cours d'eau correspondant ; économies réalisées et/ou volumes substitués en période d'étiage
  - o Impact environnemental : effets attendus sur la fonctionnalité des cours d'eau, respect des débits objectifs d'étiage (DOE) et atteinte du bon état (SDAGE RMC / SAGE Lez / PGRE)
- Financier : estimation des coûts en investissement et en fonctionnement sur 20 ans. Estimation du coût pour la structure qui prendra en charge les travaux. Estimation du coût de l'eau pour l'irrigant une fois l'aménagement réalisé, (par m<sup>3</sup> et/ou par hectare) en prenant en compte plusieurs hypothèses de taux de subventions (60, 70 et 80%) des investissements et en intégrant le fonctionnement, le renouvellement et l'entretien des installations existantes et à créer (étude de récupération des coûts). Toutes ces estimations seront détaillées, les hypothèses prises et les incertitudes seront précisées. Par ailleurs, chaque scénario fera l'objet d'une analyse coûts-bénéfices (ACB) simplifiée conformément à la fiche méthodologique qui sera remise en début d'étude.
- Cadre réglementaire : autorisations requises (code de l'environnement, de l'urbanisme...), délai, adéquation avec les politiques locales d'aménagement du territoire,

Cette sous-phase de l'étude devra se conclure par un document synthétique des choix proposés reprenant tous les éléments utiles à la prise de décision.

#### **6.1.2.2 Cas du scénario « Rhône »**

Le scénario « la totalité des surfaces irriguées à partir de pompages dans le Rhône » sera étudié au stade étude préliminaire améliorée.

Les inspecteurs de la mission CGEDD-CGAAER ont, dans leur rapport de novembre 2013, présenté une esquisse technique de ce que pourrait être un réseau d'irrigation à partir du Rhône.

Compte tenu de la topographie (3 bassins versants) et des différences d'altitude du périmètre (de 30 NGF au niveau du Rhône jusqu'à 350 NGF au pied des montagnes), la mission préconise un réseau constitué de 3 à 4 antennes chacune présentant 3 à 4 étages de pression. Chaque étage démarre par un pompage (le premier étant dans le Rhône, les autres dans le réservoir de l'étage inférieur) qui refoule dans un réservoir d'équilibre et qui alimente à son tour un réseau de distribution.

Un extrait du rapport de la Mission en annexe 5 présente cette esquisse technique.

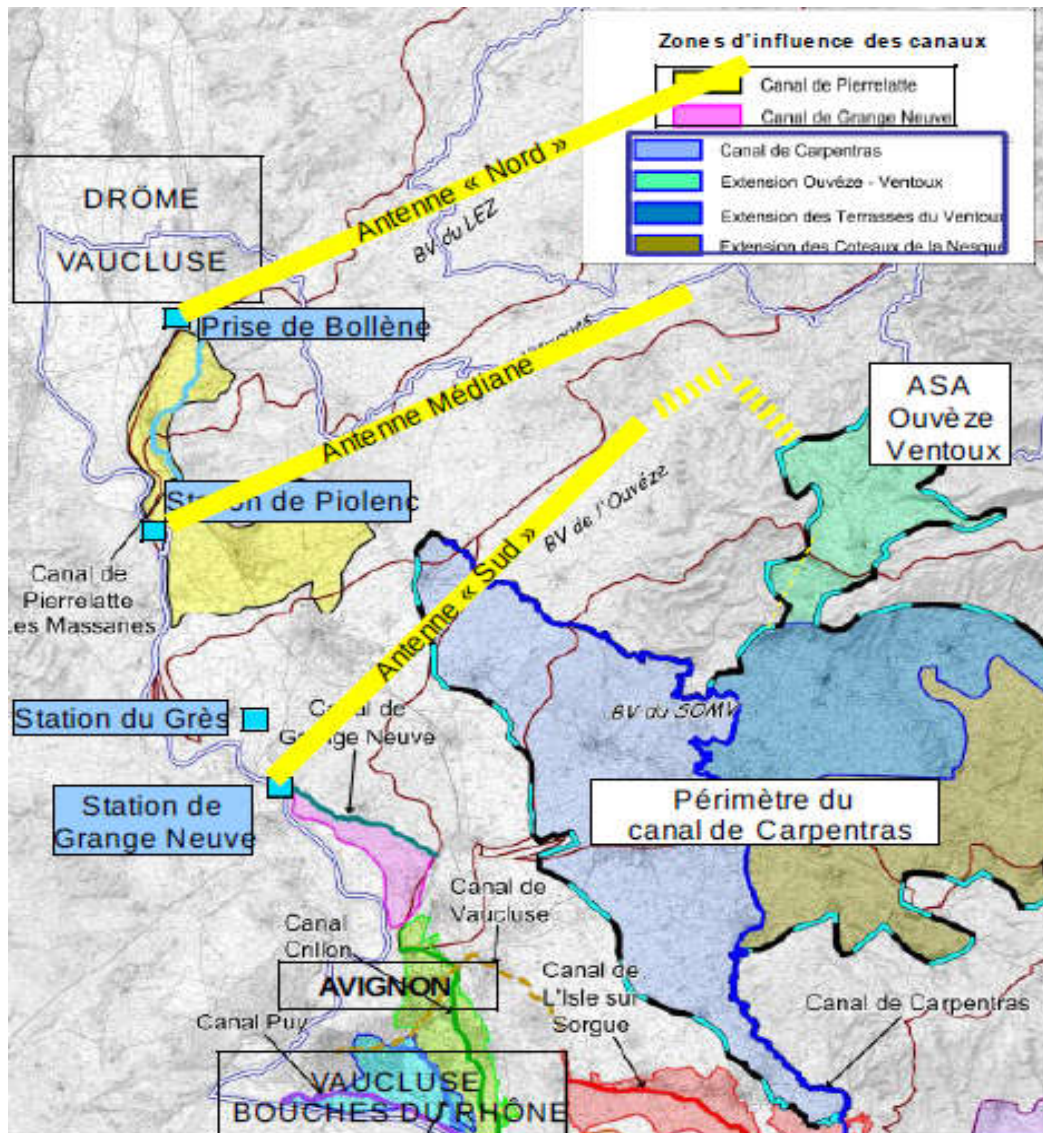


Figure 2 : Esquisse technique rapport CGAER-CGEDD

Les besoins ayant aujourd'hui été quantifiés et localisés, il est demandé au prestataire de préciser techniquement ce scénario : dimensionnement et localisation des stations de pompage et des réservoirs, dimensionnement et tracé des canalisations principales d'adduction et de distribution. Comme précédemment, ces ouvrages seront décrits en termes technique, quantitatif, financier, réglementaire et d'impact environnemental.

Des variantes à l'esquisse technique de la Mission pourront être proposées.

Des variantes pourront également être demandées par le maître d'ouvrage portant sur différents points du réseau : les prises d'eau, les stations de pompage, les réservoirs, le tracé des canalisations. D'ores et déjà, le prestataire inclura dans son offre l'étude des variantes suivantes : création de nouvelles prises d'eau ou réutilisation totale ou partielle des installations existantes, faisabilité de pompage dans des gravières alimentées par la nappe du Rhône.

Au final le scénario retenu pourra être une combinaison d'une partie du scénario « Rhône » avec d'autres aménagements définis dans les phases précédentes. Aussi afin de permettre un choix éclairé, le chiffrage des installations sera détaillé par prises d'eau, par stations de pompage, par réservoirs, par

tronçons de canalisation.

### **6.1.3 Phase 3 : Rédaction du projet territorial *Stratégie et programme d'actions***

#### **6.1.3.1 Rédaction du projet**

Les scénarii affinés, le prestataire établira un document synthétique, intitulé « Projet Territorial » rappelant les enjeux du territoire et proposant les actions permettant d'y répondre, secteur par secteur :

- scénarii d'aménagements hydrauliques issus de l'étude ;
- actions des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) Aygues/Meyne, Ouvèze, Lez.
- actions quantitatives prévues dans les schémas directeurs des collectivités distributrices d'eau potable ;
- actions de sensibilisation et de formation des usagers à la gestion économe de l'eau.

#### **6.1.3.2 Aide à la validation du projet territorial**

A l'appui de ce document synthétique, le prestataire aidera le maître d'ouvrage à faire émerger un choix cohérent de scénarii tant auprès des usagers que des membres du comité technique et du comité de pilotage. Pour cela, il accompagnera le maître d'ouvrage à :

- 4 réunions collectives de terrain (a priori une par bassin versant) avec les usagers,
- une réunion du Comité technique,
- une réunion finale du Comité de pilotage

Il préparera les documents supports de ces réunions : tableaux synthétiques d'analyse comparative des scénarii pour chaque sous-secteur + diaporama.

Ces documents devront au final permettre le choix d'un scénario en fonction de son coût-efficacité : prix au m<sup>3</sup>, faisabilité technique et réglementaire, acceptabilité environnementale et sociale, de gains par usage, d'objectif de substitution.

### **6.2 Périmètre de l'étude**

Le périmètre est constitué des bassins versants du Lauzon, du Lez, de l'Aygues/Eygues et de l'Ouvèze. L'étude se concentrera cependant sur les zones où l'activité agricole est significative (contour rouge sur la carte). Les zones irriguées par le Rhône sont exclues de l'étude. Seules les possibilités d'extension de ces réseaux « rhodaniens » seront à prendre en compte.

L'altitude varie de 30 m au bord du Rhône à environ 350 m au pied des premières montagnes.

Le périmètre compte 81 communes représentant une superficie totale agricole de 87.000 hectares et 3500 exploitations agricoles.

La carte du périmètre d'étude est en annexe 1.

La liste des communes du périmètre est en annexe 2.

### **6.3 Données et documents disponibles**

Les données et documents qui serviront de base à l'étude sont listés à l'annexe 3. Ces documents seront mis à disposition du prestataire principalement sous forme numérique.

## 6.4 Suivi de l'étude

L'étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture de Vaucluse. La conduite de l'étude est placée sous la responsabilité directe de la chargée de mission gestion de l'eau de la chambre d'agriculture avec l'appui du chef de projet de la direction départementale des territoires. Le prestataire devra travailler en collaboration très étroite avec l'équipe projet de la chambre d'agriculture. Des journées dans les locaux de cette dernière seront nécessaires. Des échanges réguliers, hebdomadaires, sur l'avancée de l'étude devront être programmés dès la réunion de démarrage.

L'étude sera suivie par le comité technique (cotech) du projet territorial composé de :

- Chambres d'agriculture Vaucluse et Drôme,
- DDT Vaucluse et Drôme,
- Conseils Régionaux PACA et AURA,
- Conseils Départementaux Vaucluse et Drôme,
- Agence de l'eau RMC,
- DREAL PACA et AURA,
- DRAAF PACA,
- Représentants des irrigants de Vaucluse et Drôme,
- CGAAER,
- Syndicats de rivière : SMBV Lez, SIA Aygues, SM Ouvèze provençale.

## 6.5 Rendu de l'étude

Chaque phase fera l'objet d'un rapport d'étude comprenant :

- Pour la phase 1 : fiches « avis techniques ouvrages » + note de synthèse
- Pour la phase 2 : cartographie des aménagements à l'échelle 1/25000 + rapport de présentation des scénarios / synthèse technico-économique sous forme de tableaux et d'éventuelles cartes d'aides à la décision + mémoire explicatif et justificatif des décisions prises. Les principaux aménagements et notamment ceux du scénario « Rhône » feront l'objet d'un dossier technique qui comportera :
  - . Une note descriptive et justificative des ouvrages et de leurs principaux éléments,
  - . Des spécifications techniques et les recommandations en matière de choix de procédés, des choix de matériaux et de leur mise en œuvre,
  - . Des simulations d'implantations sur fonds SCAN 25 zoomé.
  - . Des plans « types » aux échelles normalisées (1/100 pour les coupes, 1/200 et 1/500 pour les vues en plan),
  - . Une évaluation des coûts
- Pour la phase 3 : le document « projet territorial : enjeux, stratégie, programme d'actions ».

Les rapports intermédiaires et autres documents provisoires servant de support aux réunions du comité technique seront remis uniquement en format numérique facilement imprimables.

Le document final comprenant l'ensemble des résultats et des documents graphiques sera reproduit en 8 exemplaires reliés plus un exemplaire reproductible non relié et un sous format numérique (données

sources et résultantes d'un traitement de l'information).

Les cartographies seront remises sous forme de couches en format compatible mapinfo.

Les documents écrits seront remis en format traitement de texte Microsoft et open office ainsi qu'en format pdf.

Un diaporama présentant de façon synthétique les principaux résultats sera remis au maître d'ouvrage en format Microsoft et Open office.

## **6.6 Réunions**

Le prestataire prévoira dans son offre de base cinq réunions soit :

- une réunion de démarrage avec le maître d'ouvrage pour la présentation et le cadrage de la méthodologie de travail,
- trois réunions de phases 1 et 2 avec le COTECH : présentation des principaux ouvrages, validation des sous-secteurs, présentation et analyse des scénarii comparatifs, ébauche de choix,
- une réunion finale avec le comité de pilotage : présentation et analyse des scénarii, réflexion sur le choix d'une stratégie, présentation détaillée du projet territorial et son programme d'actions.

Ce nombre n'inclut pas les réunions techniques organisées en comité restreint avec le maître d'ouvrage et ses assistants.

## **6.7 Présentation de l'offre**

Le prestataire joindra à son offre un mémoire technique précisant la méthodologie et les moyens humains qui seront mis en œuvre pour conduire l'étude. Il devra justifier de compétences, soit en propre, soit en co-traitance ou sous-traitance, dans les domaines de l'hydraulique agricole, l'économie de projet et l'environnement.

Elles se déclineront tant dans la mise en œuvre de références opérationnelles d'études menées à bien dans un cadre similaire que dans la présentation des curriculum vitae de ses collaborateurs.

La décomposition de la proposition financière est laissée à la libre appréciation du candidat. Elle doit toutefois correspondre au minimum au tableau joint en annexe et faire apparaître le temps passé pour chacune des trois phases de l'étude.

## **6.8 Propriété**

Le rendu de l'étude, quelle qu'en soit la forme, écrite et numérique notamment, sera pleine propriété de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

## **Article 7 - Délais**

Les délais courent à partir de la notification du marché. L'achèvement est prononcé après validation de la phase par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

## **Article 8 - Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- RC : Règlement de consultation
- CCP : Cahier des clauses particulières valant cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et acte d'engagement
- CCAG applicables aux marchés de services approuvé par Arrêté du 19 Janvier 2009, disponible auprès des services de l'Etat
- les annexes

## **Article 9 - Modalités de détermination du prix**

### **9.1 Contenu du prix**

Le prix hors taxes est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les frais de conseil, développement, missions et autres sans qu'il soit nécessaire de les nommer.

### **9.2 Prix de règlement**

Le prix sera décomposé en vue de faire apparaître la correspondance avec le tableau indiqué à l'article 6.7 alinéa 3 des présentes.

## **Article 10 - Modalités de règlement des factures**

### **10.1 Présentation des demandes de paiement**

Le titulaire adresse la facture au Service financier de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse selon l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse  
Service financier  
Site Agroparc  
TSA 58432  
84912 Avignon cedex 9

Il est demandé une facture unique, éditée à terme échu, accompagnée d'un état détaillé sur lequel figurent les montants HT et TTC.

Cette facture doit être adressée au Service financier de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en un original et une copie et comporter les mentions suivantes :

- nom et adresse du créancier
- numéro de Siret
- numéro du marché (N° E-2015-4)
- prestation exactement définie
- date de facturation

- montant HT
- taux et montant de la TVA
- montant TTC

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement la référence du marché, entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées.

## 10.2 Coordonnées du compte du titulaire

(À renseigner par le candidat)

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....
- Code banque : .....

(Fournir un formulaire IBAN)

## 10.3 Mode de règlement

Le paiement se fera en un seul versement après exécution de la prestation ou à la fin de chaque phase dont les travaux auront été dûment validés et s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

En application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017 ainsi que de la loi LME, le paiement est effectué, après vérification par le service financier, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que les prestations soient conformes aux engagements et qu'aucune erreur ou anomalie n'ait été relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon cedex 9.

## Article 11 : Litiges

### 11.1 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité le titulaire du marché informe la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par lettre recommandée.

### 11.2 Cession de marché

Toute cession du marché par le titulaire à une autre personne morale et ou physique est interdite.

### **11.3 Règlement des litiges**

Les litiges sont régis exclusivement par les Lois et règlements français. Les tribunaux français sont les seuls compétents, que le titulaire du marché soit français ou non.

L'attributaire du marché et/ou le pouvoir adjudicateur peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans les conditions fixées par décret.

En cas de litige qui n'aurait pu se régler à l'amiable par les deux parties, le tribunal administratif du domicile de la personne publique sera seul compétent.

Précisions concernant les recours :

- requête en référé pré-contractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- recours pour excès de pouvoir en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).

### **Article 12 : Défaillance du titulaire**

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont commandées dans le respect des clauses du présent marché, il doit en aviser immédiatement la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et soumettre à l'appréciation de celle-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

Si le titulaire néglige de s'y conformer ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, il peut en ressortir, suivant les cas, et à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, l'application des mesures décrites au 12.1 et 12.2 du présent article.

#### **12.1 Pénalités de retard**

En cas de retard constaté, et ce du fait du titulaire du présent marché, dans les délais contractuels de livraison tels que définis dans le présent document, le titulaire encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité.

Cette pénalité appliquée sur la totalité du marché, consistera en une réduction du montant hors taxes du marché au prorata temporis des jours de retard.

Le titulaire du marché sera avisé par le service financier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La pénalité sera directement imputée sur la facture présentée par le titulaire et sera calculée comme suit :

$$\text{pénalité} = R \times 50 \text{ € HT}$$



dans laquelle R = nombre de demi-journées calendaires de retard

Dans le cas où ce retard relève de la force majeure ou de faits engageant la responsabilité de la personne publique, le titulaire est déchargé de toute responsabilité et les indemnités ne sont pas dues.

## 12.2 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Outre l'application éventuelle des pénalités, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation. Les frais et risques y afférant demeurent à la charge du titulaire. Le surcoût qui en résulte est à sa charge. En revanche la diminution des dépenses ne saurait lui profiter.

## Article 13 - Dérogations au CCAG

L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS (pénalités de retard).

## Article 14 - Engagement du titulaire et signature du marché (À renseigner par le candidat)

Je soussigné, .....

m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document, dont les dispositions ne peuvent être modifiées, et de ses annexes.

A .....Le .....

(Signature)

### Partie réservée à la notification

Notification	Accusé de notification
A Avignon, le.....	A ....., le.....
Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse	Le Titulaire (Nom, prénom et qualité du signataire)
André BERNARD	

